

	<p><b>ARRETE DU MAIRE N° PM-2023-79</b></p> <p><b>REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT</b></p> <p><b>PLAN DE CIRCULATION</b></p> <p><b>EMPLACEMENT HANDICAPE</b></p> <p><b>COMMUNE</b></p>
---	--

**Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT-L'HERAULT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

**VU** l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

**VU** l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

**CONSIDERANT** qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer Le stationnement ;

### **ARRETE**

**Article 1 :**

A compter du jeudi 16 février 2023, le stationnement et l'arrêt seront interdits à tout véhicule n'arborant pas la carte mobilité inclusion sur l'emplacement aménagé pour les personnes handicapées aux endroits suivants :

- Avenue de la Piscine à hauteur du cimetière,
- Rue Saint Peyre à hauteur du Collège du Salagou,
- Avenue du Stade à hauteur accès handicapé du Stade et face à l'école Rostand,
- Rue Croix Rouge angle boulevard Gambetta,
- Rue de la Fenouillère face au N° 2 et à hauteur du N° 9 (lot Le Belvédère de l'Arnet),
- Rue de l'Ariège à hauteur du N° 6,
- Rue Pierre Bérégovoy face au N°3,
- Rue Marcel Vidal face au N° 21,
- Rue des Frères Lumière face au N° 2,
- Avenue du Lac parking de l'Ecole Jules Verne,
- Rue Hector Berlioz angle chemin de Bézérac.

**Article 2 :**

L'ensemble de ces mesures sera matérialisé par la signalisation adéquate.

**Article 3 :**

Le présent arrêté complète l'article 20 de l'arrêté général pris en date du 22/08/2018.

**Article 4 :**

Monsieur Le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine, Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 15 février 2023.

Par délégation du Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

Jean-Marie SABATIER.

